Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 53 (1902)

Heft: 3

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Affaires de la Société.

Extrait des délibérations du Comité permanent.

Séance du 8 février, à Zurich.

M^r Ed. von Kännel, garde forestier cantonal à Malvilliers (Neuchâtel) est reçu membre de la Société.

Sur la proposition de MM. les professeurs Rölli et Felber, le Comité décide de faire abstraction de l'envoi d'une demande au Conseil fédéral, relative au projet du nouveau code civil; attendu que les points qui concernent les forêts ne demandent que quelques changements de rédaction.

Par contre, on décide d'appuyer au près du Département de l'Intérieur, la requête ayant trait aux subsides à allouer aux traitements du personnel forestier subalterne.

Le Comité fera le nécessaire pour obtenir en 1903 des conférences forestières données à l'Ecole polytechnique et semblables à celles qui ont obtenu un si grand succès en 1901.



Communications.

Réunion d'hiver de la Société vaudoise des forestiers, à Lausanne, le 22 février 1902.

Depuis quelques années, les réunions de notre société sont honorées par la présence de nombreux forestiers des autres cantons de la Suisse romande. Inspecteurs généraux et forestiers d'arrondissement de Neuchâtel et du Valais, quelques-uns de Fribourg et tout le personnel forestier de Genève comptent parmi ses membres assidus, lui infusant un sang nouveau et une plus belle ardeur. Ce fut, à cet égard, une vraie transformation pendant les années de présidence de M. Decoppet, que l'école forestière de Zurich va nous enlever. A telles enseignes que notre comité, lors de cette dernière assemblée, a soumis la question de changer le nom actuel de la société contre celui de Société des forestiers de la Suisse romande. Il ne semble pas que cette proposition risque de provoquer une grande opposition. Mais elle était un peu imprévue et, pour ne rien compromettre, il fut décidé de la renvoyer d'abord au Comité pour étude et rapport.

Par le choix du nouveau président — M. Decoppet étant démissionnaire — l'assemblée a en tout cas montré que cette nouvelle orientation ne l'effrayait pas. Le nouvel élu est M. W. Borel, expert forestier à Genève, bien connu par de beaux travaux sur différentes questions de l'aménagement.

Voilà de quoi rendre perplexes ceux qui se plaisent à peindre le canton de Vaud comme le boulevard du fédéralisme le plus intransigeant. Il est vrai que politique et sylviculture sont deux notions bien distinctes. Les sylviculteurs viennent, en tout cas, de donner une preuve d'éclectisme que, même au risque d'être accusé d'immodestie, je me plais à relever.

Les forestiers vaudois étaient donc environ une centaine à la séance du 22 courant et, dame, ils discutèrent ferme.

Calmes pendant que MM. Moreillon, de Luze et Turtaz nous renseignaient sur diverses déformations pathologiques ou sur de gros arbres, ils s'échauffèrent dès que M. Graff, expert forestier, eut abordé son rapport sur les tarifs forestiers.

Tarifs réels? ou tarif conventionnel unique? C'est là-dessus que roula toute la discussion. Tous deux avaient leurs partisans convaincus. Aussi y eut-il quelques passes assez chaudes. Mais, pour procéder avec ordre, laissons la parole aux champions en présence.

M. Graff introduisit la question par un travail très complet, très clair et qui fut chaudement applaudi. Le fond lui avait été fourni par la révision des aménagements de quelques communes du district d'Aigle. Plus de 4000 tiges d'expérience, choisies dans toutes les expositions et à toutes les altitudes, lui ont servi à montrer que la tabelle officielle de cubage pour le canton de Vaud n'est pas suffisamment exacte. Il rejette cependant le tarif unique, comme insuffisant pour des conditions d'accroissement aussi diverses que celles des forêts du canton de Vaud. L'idéal de M. Graff consisterait à établir pour tout le canton un tarif réel unique par zones d'altitude soit, par exemple, de 400 à 800 m., de 800 à 1200 m. et de 1200 au-dessus.

M. Biolley, inspecteur des forêts, à Couvet, on le sait, veut le tarif unique. Ses expériences de bientôt 20 ans lui ont montré que le tarif réel est un leurre et depuis qu'il se sert du barême conventionnel, il s'en est très bien trouvé, nous dit-il. Les idées de ce distingué sylviculteur sont trop connues de tous nos collègues pour que nous nous étendions plus longuement sur tous les développements qu'il a su leur donner.

M. de Luze, forestier d'arrondissement à Chigny s/ Morges, veut le tarif réel, malgré qu'il estime impossible d'arriver jamais à un tarif réel complètement exact. L'affaire capitale, à ses yeux, est d'employer pour l'aménagement ainsi que pour la sortie des bois d'une forêt toujours le même tarif. C'est à quoi il faut absolument arriver. Il serait trop long de montrer ici comment M. de Luze s'y prend pour établir ses tarifs réels lors d'un aménagement. Il suffira de dire qu'il les construit par zones d'altitude à l'intérieur de chaque forêt.

M. Biolley concède que pour les ventes sur pied le tarif réel, exceptionnellement, s'impose. Mais point n'est besoin, dit-il, de l'établir à chaque aménagement et il conteste la nécessité de mesurages aussi formidables que ceux auxquels s'est astreint M. Graff. Dix à douze tarifs environ lui semblent devoir suffire pour le canton. Et même pourraiton encore s'en passer, les tables d'Algan étant, à ses yeux, d'une

exactitude suffisante. Quelque tarif qu'on emploie, M. Biolley insiste pour qu'il soit indiqué dans tout plan d'aménagement. Sage mesure, à laquelle chacun applaudira.

M. Pellis, s'inspirant surtout de considérations d'ordre pratique, ne voudrait pas de tarif pour la vente. Il lui suffirait de les voir appliquer pour l'aménagement. Quant à la vente, "faire au mieux," étant donné que malgré tout les marchands de bois nous "rouleront" toujours.

Et voilà. Ce fut une belle dispute dont ces extraits ne sauraient donner qu'une pâle idée; vive peut-être, mais aimable toujours et combien intéressante. Si c'est dans cet esprit que doit se manifester la transformation de notre société, "sans la dévaudoiser mais en la romanisant un peu, " ainsi que le disait spirituellement M. Biolley au banquet, eh bien, bravo! et d'avance, pour mon compte, j'y suis gagné.

Et la conclusion, car toute discussion ne comporte-t-elle pas une conclusion? J'imagine que cette question risquerait de laisser un peu perplexes beaucoup des assistants à cette séance. Cette conclusion que je ne trouve pas non plus, me remet en mémoire un bon mot de M. Mélard, le savant chef du service des aménagements en France. C'était à Paris, au congrès international de sylviculture, en 1900. On avait beaucoup discuté sur le traitement des sapinières. Futaies jardinées? ou futaies régulières? Hélas, l'accord n'avait pu se faire. "Les deux méthodes, avait dit M. Mélard, ont leurs partisans ardents en théorie; le marteau à la main, un bon forestier marquera de la même façon, que ce soit dans une futaie jardinée ou dans une futaie régulière. Il est donc inutile de discuter beaucoup."

Je ne sais si je m'abuse mais il m'a semblé que, dans un sens un peu différent, le mot n'aurait pas manqué d'à propos samedi dernier.

Le programme comportait encore une communication de M. de Luze sur les pépinières forestières. Faute de temps, il fallut y renoncer et la renvoyer à la séance d'été.

Notons enfin que la Société a nommé membre d'honneur M. Viquerat, ancien conseiller d'Etat, lequel a bien mérité cette distinction par l'intérêt qu'il n'a cessé de témoigner au corps forestier vaudois pendant les longues années qu'il a siégé au Conseil d'Etat.

Au banquet qui suivit, M. Decoppet président sortant de charge, en termes émus, a pris congé de ses chers camarades. M. Borel lui a dit, au nom de tous, le vide que laissera dans notre Société le départ de celui qui par son zèle et sa compétence s'y était taillé une si large place. — Et l'on se sépara en se donnant rendez-vous à la réunion d'été dans l'arrondissement d'Orbe. H. Badoux.



Les forêts et le nouveau tarif douanier.

La fin de l'année 1903 marquera l'échéance de la plupart des traités de commerce qui lient les Etats de l'Europe. Notre pays, comme ses voisins, doit réviser son tarif général des douanes, des la prochaine session des chambres qui s'ouvrira le 1er avril.

Dans quelle situation se trouvent les forêts suisses et leurs produits et quelle sera dès lors la position que nous devons prendre. Voici ce que dit à ce sujet le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, qui doit en délibérer. "La Suisse avait jadis une exportation de bois considérable, supérieure du double à l'importation, aussi bien en bois brut qu'en planches. Elle s'élevait encore en 1885, par exemple, à 6 millions de francs. Aujourd'hui, la proportion est renversée en ce qui concerne le bois brut et l'importation des bois refendus est même douze fois supérieure à l'exportation (exportation 1899: 94,075 q. d'une valeur de 911,609 fr., importation 1,111,197 q. d'une valeur de 12 millions en chiffre rond).

Le mécontentement des propriétaires de forêts et des scieurs, victimes du changement survenu, se manifeste dans la demande d'un droit protecteur plus élevé, demande émanant de l'Union suisse des paysans, de la Société suisse des forestiers et de la Société suisse de l'industrie du bois.

Malgré les contradictions très réelles existant entre les intérêts en présence, une conférence à laquelle furent représentées, outre les sociétés précitées, l'Union suisse des arts et métiers et l'Union suisse du commerce et de l'industrie, réalisa l'entente désirable sur les points les plus importants. L'on décida, en premier lieu, de supprimer la distinction faite jusqu'ici entre le bois d'ébénisterie et l'autre bois, celle-ci ayant été, dans la pratique, une source de difficultés. On fixa un droit uniforme de 20 cts. pour le bois brut (tarif général actuel 10 cts. pour le bois d'ébénisterie, 20 cts. pour l'autre), un droit de 1,20 fr. pour les bois refendus c'est-à-dire les planches, lattes, etc. (tarif actuel 50 cts. pour le bois d'ébénisterie, 40 cts. pour le bois de chêne et 1 franc pour les autres espèces). Nous avons admis ces droits. La conférence unanime se prononça également pour une élévation des droits sur les traverses de chêne et les merrains, en vue de favoriser la mise en valeur de nos chênes fort nombreux encore à maints endroits; les opinions, par contre, se différencièrent, lorsqu'il fallut fixer la proportion de l'augmentation. Tenant compte des intérêts considérables liés à l'importation de ces bois spéciaux, nous nous proposons de porter le droit de 40 cts. à 60 cts., augmentation bien inférieure aux désidérata qui se sont faits jours à la conférence.

L'on décida aussi en principe, de recommander l'adoption d'une surtaxe sur le bois imprégné, mais on ne put s'entendre sur le taux de celle-ci. Nous nous sommes prononcé contre cette manière de voir; il est à présumer, en effet, que la surtaxe prévue, au lieu de favoriser l'imprégnation, dans le pays même, du bois importé, grèverait plus lourdement encore l'importation de ce produit.

Prenant en considération les intérêts de notre sylviculture, victime d'une exportation diminuant de jour en jour et une importation sans cesse croissante du *charbon de bois* (importation en 1900, 800,000 fr.)

nous avons admis une légère augmentation; il ne nous a pas été possible, en revanche, d'aller aussi loin que l'auraient voulu les producteurs, vu la nécessité de charbons spéciaux pour usage industriel, charbon de forge notamment, qui doivent être tirés de l'étranger..."

Voici un aperçu des différentes positions qui nous intéressent plus particulièrement.

			Tarifs	
		actuels		proposé
		Usuel	général	général
		Taux	du droit	par q.
		Fr. Cts.	Fr. Cts.	Fr. Cts.
\mathbf{B}	ois à brûler et tourbe	,02	,02	-,02
T	an, écorce à tan	,02	,02	,02
B	ois de construction et bois d'œuvre			
	" bruts ou équarris à la hache	15	,20	,20
	" sciés de longs ou refendus,			* 1
	même complétement équarris,			
	poutres, planches, lattes	,70	1,	1,20
\mathbf{T}	raverses de chêne	,70	1,—	,60
	" autres	,40	-,40	1,—
\mathbf{E}	chalas	-,15	-,20	-,20
M	errains, refendus	-,15	-,40	,60
\mathbf{B}	ois emboîtés (bois de construction)	1.20	1,50	2,—

Dans une de ses séances plénières, la commission du tarif douanier a apporté les modifications suivantes:

Bois de construction et bois brut, d'essences feuillues 0,25 au lieu de 0,20. Pour les bois de construction et les bois d'œuvre sciés en longs ou refendus, même complétement équarris, la commission a établi une nouvelle position, comprenant le bois de chêne seulement, pour lequel elle a adopté un taux de 1 fr., au lieu de 1,20 fr. que proposait le Conseil fédéral.

Pour les traverses, d'essences quelconques, 1,50 fr, au lieu de 1,20 fr. Pour les bois emboîtés, 2,50 fr. au lieu de 2 fr.

Dans la dernière réunion de la Commission spéciale de la Société suisse des forestiers, nous avons eu le plaisir de constater que le Conseil fédéral a tenu compte de la plupart de nos revendications. Il résulte de ce que nous venons de dire en terminant qu'il en est de même de la Commission plénière du National. C'est donc en toute confiance que nous attendons la fin des délibérations.

M. D. C.



Chronique forestière.

Cantons.

Zurich. † D' Pernet, professeur de physique expérimentale, à l'Ecole polytechnique. L'Ecole a fait une nouvelle